

Cotisation : **1 euro pour l'année scolaire**

• Pour les jours d'école

| QUOTIENT FAMILIAL | TARIF Matin ou soir |
|-------------------|---------------------|
| < 701 | 1,60 € |
| > 701 | 2,20 € |

• Pour les mercredis, petites et grandes vacances

| QUOTIENT FAMILIAL | TARIF journée sans repas | TARIF 1/2 journée |
|-------------------|--------------------------|-------------------|
| 0 - 300 | 2,30 € | 1,50 € |
| 301 - 500 | 3,50 € | 2,30 € |
| 501 - 700 | 6,10 € | 4 € |
| 701 - 900 | 8,40 € | 5,50 € |
| 901 - 1200 | 9,20 € | 6 € |
| 1201 - 1400 | 10,40 € | 6,80 € |
| > 1401 | 11 € | 7,10 € |
| EXTERIEUR < 701 | 8 € | 5,20 € |
| EXTERIEUR > 701 | 18,90 € | 12,30 € |

REPAS : tarif du restaurant municipal - REPAS PRIS A L'EXTERIEUR (ex. cafeteria) : 7,05 €

Pour la bonne marche du service, le repas devra être confirmé avant 8h30. Passé ce délai, le repas sera dû et aucun remboursement ne sera effectué.

Les accueils de loisirs sont fermés au mois d'Août et la semaine entre Noël et le 1^{er} janvier.

Pour les vacances scolaires, les programmes seront diffusés dans les écoles, auprès de chaque classe. Pour les 11/14 ans, le programme sera diffusé à la sortie des bus. Vous pourrez également les retrouver sur www.ville-aulnat.fr.

Le Pôle Social soutient les familles en accordant des aides déterminées en fonction des revenus. N'hésitez pas à prendre contact au 04.73.61.06.77.

En cas d'absence

Le conseil municipal fixe une indemnité d'absence égale à la moitié du tarif normalement dû soit : 1 journée : paiement d'une ½ journée et ½ journée : paiement ¼ de journée.

SAUF : si l'annulation est signalée au moins 48h à l'avance ou si un certificat médical est présenté au plus tard le lendemain de l'absence.